

Contrat financier 2020-2021 2nde Général et Techno - Bac SAPAT

① Inscription/Réinscription de l'élève

Nom : ----- Prénoms : -----

Date de naissance : ----- Nationalité : -----

Adresse : -----

Tél : -----

L'élève est inscrit dans la formation suivante :

- 2nde Générale et Techno
- 2nde SAPAT
- 1^{ère} SAPAT
- Terminale SAPAT

Selon le régime : (rayer une mention)

- De l'internat
- De la demi-pension

Date de début de scolarité : septembre 2020

② Contreparties financières

2.1. - Frais d'adhésion

Le montant des frais d'adhésion est fixé à 65 euros
Ils sont payés au moment du dépôt du dossier d'inscription.

2.2. - Frais de scolarité

Les frais de scolarité comprennent :

- frais de pension (*hébergement et/ou restauration*),
- forfait pédagogique (*photocopies, carnet de liaison et sorties scolaires (hors voyage)*)

| CLASSE | REGIME | PENSION | SCOLARITE | FORFAIT PEDAGOGIQUE | TOTAL | MODE DE PAIEMENT |
|-------------------------------------|-----------|---------|-----------|---------------------|---------|------------------------------------|
| 2 nd e GT / Bac SAPAT | INTERNE | 1 206 € | 1 060 € | 152 € | 2 418 € | 482 € en septembre 8 fois 242 € |
| | ½ PENSION | 745 € | 1 060 € | 152 € | 1 957€ | 389 € en septembre 8 fois 196 € |

③ Modalités de paiement

Le montant annuel total des frais de scolarité constitue un forfait pour l'année scolaire. Si l'élève est inscrit en cours d'année scolaire, le montant des frais de scolarité est convenu d'un commun accord entre les parties sur la base d'un prorata temporis.

Les frais de scolarité et de pension sont payables :

- en 9 échéances, de septembre 2020 à mai 2021,
- ou en 3 échéances, au 10 octobre 2020, 10 janvier 2021 et 10 avril 2021.

Toute échéance impayée pourra entraîner la perte de cette facilité de paiement et l'exigibilité du solde annuel des frais de scolarité.

④ Annulation, résiliation par le signataire du contrat de scolarité

L'inscription est ferme et définitive par la remise à l'établissement du présent contrat de scolarité dûment rempli et accompagné du règlement des frais d'adhésion

Elle peut cependant être annulée ou résiliée par l'une ou l'autre des parties dans les cas et conditions définies aux articles ⑤ et ⑥

⑤ Annulation, résiliation du présent engagement - Pénalités

Par lettre recommandée ou par simple déclaration contre récépissé au secrétariat de l'établissement, le signataire de ce contrat de scolarité peut décider de l'annulation ou de la résiliation de l'inscription :

- a) **avant la rentrée de l'année scolaire** : dans ce cas, l'annulation entraînera la perte totale des frais d'adhésion à l'établissement,
- b) **à partir du jour de la rentrée de l'année scolaire et sous réserve de l'application du paragraphe c) ci après**. Tout trimestre scolaire commencé est dû (scolarité et frais pédagogique), la pension sera ramenée à la semaine, même en l'absence de l'élève aux cours.
- c) **dans les quatorze jours de la signature ou de la remise du présent contrat de scolarité et lorsque le paiement en plusieurs échéances est applicable** : dans ce cas l'intégralité des sommes versées sera remboursée, sauf les frais d'adhésion.

Toute absence non excusée de l'élève pendant plus de deux semaines consécutives sera considérée comme une annulation définitive de l'inscription.

⑥ Annulation par l'établissement

Lorsque l'effectif minimum de 5 élèves n'est pas atteint au plus tard quinze jours avant la date prévue de la rentrée scolaire pour la classe dans laquelle l'élève est inscrit, l'établissement peut être conduit à proposer au signataire une prestation de remplacement au moins équivalente ou à annuler l'inscription. Dans ce dernier cas, l'intégralité des sommes perçues sera remboursée.

Conformément aux articles 1152 et 1231 du Code Civil, lorsque l'établissement ne sera pas ou plus en mesure de fournir sa prestation en cours d'année scolaire, les sommes correspondant aux prestations non servies seront remboursées.

En cas de renvoi de l'élève par l'établissement, les sommes correspondant aux prestations de pension ou demi-pension, la scolarité et les frais pédagogique seront remboursées à la date de départ.

Engagement respectif des parties

➤ L'établissement s'engage expressément à fournir la prestation convenue dans les conditions fixées par la documentation remise lors de l'inscription.

➤ Les soussignés, Monsieur (*Nom, Prénom*) -----
et Madame (*Nom, Prénom*) -----
demeurant -----

Tél domicile ----- Tél travail -----

agissant en qualité de père - mère - tuteur - autre -----
déclare(*ent*) inscrire l'élève désigné ci-avant auprès de l'établissement et s'engage(*ent*) à payer l'intégralité des frais d'adhésion, de scolarité, de pension et le forfait pédagogique et avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'établissement.

Fait à ----- le -----

(en double exemplaire)

Signatures

(précédées de Lu et Approuvé - Bon pour caution de la somme de 65 euros (frais d'adhésion))

L'établissement
La directrice, C. PAROU

Le(s) répondant(s) financier(s)